

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 96

présenté par
M. Scellier-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

I. – Dans le deuxième alinéa du m du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : « 45 % » est remplacé par le taux : « 60 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a mis en place un dispositif de conventionnement de logements privés sans travaux.

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un propriétaire, qui accepte de signer une convention de location avec l'ANAH et qui s'engage à pratiquer un loyer inférieur aux prix du marché et à louer à des ménages dont les revenus ne dépassent pas des plafonds de ressources, bénéficie d'un abattement sur les recettes tirées de la location :

– de 30 % si le propriétaire pratique un loyer intermédiaire, c'est-à-dire inférieur d'environ 30 % aux prix du marché ;

– de 45 % si le propriétaire pratique un loyer « social », compatible avec les loyers du logement social.

Pour répondre aux exigences de la loi du 5 mars 2007 qui permettra à certains publics prioritaires de faire valoir leur droit à un logement à compter du 1^{er} décembre 2008, il convient de développer plus rapidement l'offre du parc locatif privé à loyers maîtrisés.

Il est donc proposé de renforcer le dispositif prévu par la loi du 13 juillet 2006, en portant de 45 % à 60 % l'abattement dont bénéficie le propriétaire pour les revenus tirés d'une location, quand le loyer pratiqué est « social » c'est-à-dire très inférieur aux prix du marché.

L'importance de cette déduction rendra ce dispositif plus attractif et permettra ainsi d'augmenter véritablement l'offre du parc locatif privé à loyers maîtrisés, sans représenter une charge excessive pour le budget de l'État puisque la dépense fiscale du dispositif actuel est évaluée à 30 millions d'euros en 2008.